



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 16428

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, quelle est la date prévisible de parution des cadres d'emplois dans la fonction publique territoriale pour la filière sanitaire et sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - La construction statutaire de la fonction publique territoriale est en cours d'achèvement. Doivent ainsi être dotés de statuts particuliers de cadres d'emplois les fonctionnaires relevant des secteurs culturel, sportif et social, les sapeurs-pompiers professionnels et les policiers municipaux. S'agissant de la catégorie A de la filière technique, cinq projets de décrets ayant notamment pour objet de créer un cadre d'emplois unique regroupant les ingénieurs, les architectes et les urbanistes ont été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale qui a émis un avis favorable à l'occasion de sa réunion du 26 octobre dernier. Le 5 juillet le Gouvernement avait par ailleurs soumis à l'examen de cette instance, dans l'attente des futurs statuts particuliers, des mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations de plusieurs catégories d'agents relevant de la filière sociale. Ces projets concernent les infirmières et les personnels chargés de la petite enfance. L'avis défavorable donné par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale à ces dispositions a conduit le Gouvernement à entreprendre une nouvelle réflexion. L'élaboration des futurs statuts particuliers de la filière sanitaire et sociale est engagée avec les ministères concernés. Les projets qui seront retenus feront l'objet dans les mois qui viennent d'une concertation avec les représentants des élus locaux et des personnels intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16428

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3341